

COMMISSION TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE VOLLEY-BALL

REGLEMENT SPORTIF DEPARTEMENTAL DES CHAMPIONNATS ET COUPES DE VOLLEY-BALL ADULTES DE L'ESSONNE

SAISON 2010/2011



ARTICLE 1 - LE JEU

La C.T.D. Volley-Ball Essonne se réfère aux règlements de la **F.I.V.B**. Chaque club devra être en possession de la dernière édition du code d'arbitrage publié par la F.F.V.B et accessible sur le site web de la C.T.D. volley-ball UFOLEP91 (www.ufolep91-volley.org).

Chaque joueur(se) doit connaître le règlement sportif de volley-ball UFOLEP91 de la saison en cours (diffusion auprès de ses adhérents à la charge du responsable de l'association).

Pour les compétitions Mixtes sera appliquée la même hauteur du filet que pour les adultes masculins (2m43).

ARTICLE 2 - LA FEUILLE DE MATCH – LA LICENCE

- A Pour participer au championnat départemental, le club doit être affilié avant le 1^{er} match de la saison et les licences des joueurs(ses) dûment homologuées pour leur 1^{er} match.
- B Pour participer au match de barrage et à la phase finale des coupes départementales les joueurs devront être licenciés avant le 31 décembre de la saison en cours et avoir participé au minimum à 2 matchs du championnat ou coupe départementale pour son club.
- C N'omettez aucun renseignement sur la feuille de match, tous sont utiles et obligatoires.
- **D** La feuille de match devra être complétée **avant le début de la rencontre** des noms et prénoms des joueurs(ses) et entraîneurs, et des numéros des licences; Une fois **vérifiée**, les **deux capitaines signent** leur accord avec les données écrites. Dès la fin du match les résultats sont inscrits, chaque capitaine signe pour entériner le score et les remarques inscrites par l'arbitre ou l'une ou l'autre des équipes.
- E En cas de non-présentation de licence, le ou les joueurs(ses) concerné(e)s doivent justifier de leur identité avec une pièce d'identité officielle (ayant une photo!) et la mention CNI (Carte Nationale d'Identité) doit être précisée sur la feuille de match en lieu et place du numéro de licence. Les joueurs(ses) ne pouvant fournir de pièce d'identité se verront interdits de participation au match. Le résultat du match sera homologué par la C.T.D., après vérification des licences et des qualifications des joueurs ayant présenté une pièce d'identité officielle auprès de l'UFOLEP.
- F L'équipe recevant doit fournir la feuille de match et doit faire en sorte qu'elle parvienne à l'UFOLEP ou à la CTD au plus tard le vendredi suivant la date du match, par dépôt, courrier, télécopie ou, une fois numérisée, par messagerie électronique.
- G L'original de la feuille de match doit être envoyé à :

UFOLEP VOLLEY 8 allée Stéphane Mallarmé – BP 58 91002 EVRY CEDEX

Chacune des deux équipes doit enregistrer le résultat du match en utilisant le formulaire disponible sur le site web de la C.T.D. :

www.ufolep91-volley.org

H - Des contrôles des feuilles de match reçues seront effectués. Les membres de la C.T.D se réservent également le droit d'effectuer des contrôles inopinés de licences à l'occasion des matchs des championnats départementaux ou des coupes de l'Essonne.

En plus de l'application de la sanction sportive (voir article 10), un compte rendu sera établi, transmis si besoin au Comité départemental UFOLEP pour suite à donner (éventuellement à la commission disciplinaire départementale de 1ère instance).

ARTICLE 3 - COMPOSITION DES EQUIPES

- A Un(e) joueur(se) ne peut jouer que dans une seule équipe UFOLEP engagée en championnats masculins et féminins ; un(e) joueur(se) membre d'une équipe évoluant en championnat masculin ou féminin peut également intégrer une, et une seule, équipe inscrite en championnat mixte.

 Un joueur (ou une joueuse), inscrit dans le même club pour la deuxième année consécutive, participant à un championnat masculin ou féminin (réciproquement mixte) peut jouer dans une équipe mixte (réciproquement masculine ou féminine) d'un autre club si son club d'origine n'engage pas d'équipe mixte (réciproquement masculine ou féminine). Le joueur devra alors prendre une deuxième licence dans le club l'accueillant
- **B** Un(e) joueur(se) licencié(e) dans un club ne peut changer d'association en cours de la saison qu'aux conditions suivantes :
 - le changement est demandé avant le 15 novembre, ET
 - le club d'origine, dans la catégorie concernée (féminin ou masculin), n'a pas inscrit d'équipe ou l'ensemble des équipes inscrites dans la catégorie est déclaré en forfait général.

Si le club d'origine conserve une équipe mixte et que le joueur a joué au moins un match au sein de celle-ci, il reste, par ailleurs, inscrit dans le club et dans cette équipe mixte.

Le joueur devra prendre une nouvelle licence dans le club l'accueillant.

- C Un(e) joueur(se) évoluant dans le championnat adulte ne peut jouer **qu'un seul match dans une équipe à un niveau supérieur** à celui de son équipe d'origine au cours de la saison (sauf cas Article 3/D). Au deuxième match joué dans cette équipe, il sera considéré comme appartenant à celle-ci et il lui sera interdit de rejouer dans son équipe d'origine.
- **D** Un club ayant plusieurs équipes évoluant à un même niveau (appartenant à la même poule ou non) se verra attribuer un numéro par équipe. Ce numéro servira à différencier les joueurs(ses) composant les équipes. Par exemple, un(e) joueur(se) évoluant dans l'équipe numéro X ne pourra pas jouer dans l'équipe numéro Y au cours de la saison, et réciproquement, **pour tous les matchs de championnats et coupes départementales**.
- E Tout jeune voulant participer au championnat adulte doit respecter les procédures de surclassement.
- **F** Pour les associations ayant engagé dans le championnat **au moins une équipe féminine**, deux joueuses au maximum peuvent être inscrites sur la feuille de match d'une équipe masculine.
- **G** Si un club ne dispose **pas d'équipe féminine**, plusieurs joueuses ont le droit de jouer dans le championnat masculin (à partir de trois joueuses, il serait plus judicieux d'inscrire cette équipe dans le championnat mixte).
- **H** Les équipes mixtes sont composées de 3 féminines minimum et d'un masculin minimum en permanence sur le terrain durant tout le match.
- I Toutes les associations participant au **championnat MIXTE** fourniront, à la CTD, une **liste des joueuses et joueurs** pouvant intégrer leur(s) équipe(s), dans la limite de 18 joueuses et joueurs, sexes confondus, par équipe, et ce **avant le 1er novembre** de la saison en cours ; 2 joueurs(euses) nouvellement licenciés (homologation de licence postérieure au 1er novembre de la saison en cours) pourront être ajoutés en cours de saison. Pour les associations ayant plusieurs équipes, un joueur ou joueuse ne pourra apparaître que sur une seule liste.

Ces listes détermineront les licenciés pouvant exclusivement participer avec leur équipe à tout le championnat mixte.

- J En cas de forfait général d'une équipe, volontaire ou suite à l'application de l'article 10/D :
 - les joueurs de l'équipe dissoute ont la possibilité d'intégrer une autre équipe de leur club,
 - le club fournira à la CTD, par écrit, la liste des joueurs concernés et leur nouvelle affectation,
 - les joueurs ainsi mutés ne pourront plus changer d'équipe (non application de l'article 3C) pour la saison en cours,
 - les éventuelles demandes, des équipes ainsi renforcées, de surclassement de division pour la saison suivante (article 8/I) seront traitées avec une priorité moindre que les autres.

ARTICLE 4 - DATES ET HEURES DES RENCONTRES

- **A** Les matchs ont lieu, sauf accord entre les deux équipes, le vendredi soir, le samedi après-midi, le samedi soir ou le dimanche matin.
- **B** L'heure indiquée sur l'adressier est l'heure du **rendez-vous**. L'heure officielle du début du match est fixée **30 minutes** après.
- C Si une association n'a pas pu donner de précisions en début de saison (ou si les précisions de l'adressier sont erronées) ou si un changement intervient en cours d'année sur l'heure et/ou le lieu de rendez-vous des matchs de ses équipes, il incombe à cette association (ou aux responsables des équipes) de prévenir, au minimum 10 jours avant la date prévue du match, les équipes qu'elle doit recevoir sous peine de forfait pour son équipe (pensez à envoyer un plan pour faciliter la recherche de votre gymnase si vous le jugez nécessaire).
- **D** Toute équipe est déclarée incomplète (moins de 6 joueurs licenciés sur le terrain), **45 minutes après** l'heure du rendez-vous (15 minutes après l'heure de match).
- E Toute équipe ne se présentant pas **45 minutes** après l'heure du rendez-vous (15 minutes après l'heure de match), **perdra le match par forfait**
- **F** Toute équipe incomplète en cours de match (ex : suite à une blessure d'un joueur) aura le match déclaré perdu mais conservera le gain de ses sets et de ses points avant l'interruption du jeu.
- G Une équipe recevant est déclarée perdante si le match, commençant à l'heure officielle, est interrompu pour cause de plage horaire trop juste.

 Une équipe est déclarée perdante si elle est à l'origine du décalage de l'heure officielle du match et

que la plage horaire est trop juste pour jouer la fin du match.

- Dans les 2 cas l'équipe perdante conservera ses points et sets acquis.
- H Les **équipes hors département 91** jouant, suite à une dérogation de la CTD volley-ball, le championnat départemental de l'Essonne, devront jouer **tous leurs matchs à l'extérieur** (sauf accord avec les équipes adverses).

ARTICLE 5 - REPORT DE MATCH

A - Les reports de matchs ne sont tolérés qu'en cas d'accord des 2 équipes, il incombe à l'équipe qui demande le report de prévenir au minimum 10 jours avant la date prévue du match l'équipe adverse pour que le report soit valide.

Ils ne peuvent être refusés dans les cas suivants :

- présence de verglas ou de neige sur le réseau routier,
- réquisition du gymnase par la municipalité, sous réserve de la justifier auprès du club adverse et de la C.T.D au moins **une semaine avant** la date prévue pour la rencontre.
- programmation d'un match de coupe nationale ; ceux-ci ne sont prioritaires sur le championnat départemental qu'aux dates indiquées en début de saison comme dates réservées à la

compétition nationale ; l'équipe jouant un match de coupe nationale doit quand même prévenir 10 jours avant son adversaire en championnat départementale via une demande de report.

- **B** Aucun report de match ne sera accepté entre 2 équipes de la même association dans la même poule (matchs devant se jouer la première journée des matchs aller et retour).
- C C'est l'équipe ayant accordée le report de match qui décidera du lieu et de la date à laquelle se rejouera le match, dans le respect de l'article 4 (horaires, délai de 10 jours, etc.).
- **D** Un match ne peut être reporté qu'une seule fois.
- E Les deux équipes devront envoyer une feuille de report, ceci afin d'éviter toutes les contestations possibles. Cette feuille doit être envoyée avant la date où aurait du être joué le match à :

UFOLEP VOLLEY 8 allée Stéphane Mallarmé – BP 58 91002 EVRY CEDEX

Chacune des deux équipes doit notifier à la C.T.D. le report en utilisant le formulaire disponible sur le site web :

www.ufolep91-volley.org

F - Les championnats seront clos le 1er juin de la saison en cours. Les matchs non joués seront déclarés forfait pour les 2 équipes quelque soit les raisons du report initial.

ARTICLE 6 - ARBITRAGE

Il incombe à l'équipe qui **reçoit d'arbitrer**, sauf accord entre les deux équipes ou décision de la C.T.D d'imposer un arbitrage neutre.

ARTICLE 7 - RESULTATS ET CLASSEMENTS

- A Ils découlent de l'addition des points obtenus pour chaque rencontre :
 - Match gagné = 3 points
 - Match perdu en 5 sets (2/3) = 2 points
 - Match perdu en 4 ou 3 sets (1/3 ou 0/3) = 1 point
 - Match forfait = 0 point
- **B** En cas d'égalité de points, on départagera les équipes au set-avérage (quotient des sets gagnés et des sets perdus), en cas d'égalité également sur le set-avérage nous utiliserons en second le set-avérage particulier (suivant les matchs joués entre les équipes). L'équipe ayant le plus fort quotient sera la mieux classée.
- C Sur les classements, les forfaits sont notés par un 4.
- **D** Résultats pouvant être lus sur les classements :
 - 3-0, 3-1, 3-2, 2-3, 1-3, 0-3 = résultat sportif.
 - 3-4, 4-3 = forfait d'une équipe suite à un match non joué.
 - 4-4 = forfait des deux équipes.
 - 4-0, 4-1, 4-2, 2-4, 1-4, 0-4, 3-4, 4-3 = forfait d'une équipe suite à une sanction.

ARTICLE 8 – DEROULEMENT DE LA SAISON, MONTEE ET DESCENTE

A - Formule des championnats

Les divisions sont composées de 6 à 8 équipes (sauf division spéciale), appelées D1 à Dn ; les rencontres se joueront en match aller et retour.

L'équipe classée première à l'issue du championnat est déclarée "Championne UFOLEP de l'Essonne" de sa division.

Les équipes classées 1ère et 2ème des divisions D2 à Dn accèdent au championnat de la division supérieure la saison suivante.

Les équipes classées 7ème et 8ème des divisions D1 à Dn descendent en division inférieure la saison suivante.

B - Formule de championnat pour division à plus de 8 équipes

Les équipes se rencontreront toutes en match aller. Le classement intermédiaire permettra de définir des poules de niveau dont les équipes se rencontreront en match retour. Le classement général de la division se fera par poule de niveau et en tenant compte des matchs aller et retour.

Les équipes classées 1ère et 2ème de la division accèdent au championnat de la division supérieure la saison suivante.

C - Formule du championnat Mixte

Une seule division; les rencontres se joueront selon la formule pour division à plus de 8 équipes.

- **D** Les équipes se déclarant ou étant déclarées "forfait général" sont classées dernières de leur division et seront autorisé à se réinscrire la saison suivante en championnat dans la division la plus basse du championnat départemental.
- **E** En cas de non réinscription d'équipes dans des divisions, la CTD s'efforcera d'organiser au mieux les poules.

Les associations pourront, au moment des engagements des équipes en début de saison, faire des demandes pour voir évoluer leurs équipes à un niveau supérieur ou à un niveau inférieur. Ces demandes devront être motivées et explicitées, et ne pourront pas être prises en compte si l'association n'est pas représentée lors de la réunion des volleyeurs de l'Essonne ; en cas d'accord, elles ne pourront pas être réitérées la saison suivante.

Dans tous les cas la C.T.D. reste souveraine concernant la prise en compte ou non de ces demandes.

ARTICLE 9 - LITIGES

- A Les litiges seront réglés par la C.T.D.
- **B** Toute réclamation devra être remplie clairement dans le cadre réservé à cet effet sur la feuille de match et contresignée par les deux capitaines. Le résultat du match sera validé mais pourra être modifié suite à la décision de la **C.T.D**, **validée** par la **Commission des Statuts et Règlements Départementale.**
- C Des explications complémentaires pourront être envoyées par les équipes par courrier ou par mail, à la même adresse et dans le **même délai** que **la feuille de match**; **elles ne seront prises en compte que si, sur la feuille de match, une réclamation a été portée.** Tous les courriers arrivant hors délai seront considérés comme **nuls**.
- **D** Des précisions, à fournir dans les **48 heures**, pourront être demandées aux équipes. Toutes les précisions apportées par l'équipe mise en cause arrivant **hors délai** (48 heures après la demande de la C.T.D.) seront considérées comme **nulles**.

ARTICLE 10 - SANCTIONS

- A La non transmission d'une feuille de match entraînera la perte du match par l'équipe fautive par 3 sets à 0 (voir article 2).
- **B** Un report de match doit être envoyé par les 2 équipes concernées, avant la date du match prévue. Passé ce délai, l'équipe fautive perdra le match par 3 à 0.
- C Toute équipe ne respectant pas l'article 2A perdra le match par **forfait**. Toute équipe ne respectant pas les articles 3 ou 4 perdra le match par **3 à 0** (les articles 4E, 4F et 4G précisent leurs propres sanctions).
- **D** Toute équipe ayant à son actif **3 forfaits** en championnat se verra déclarée **forfait général** pour la saison.
- E La CTD préviendra le comité Départemental UFOLEP des sanctions prises dans le respect du règlement disciplinaire départemental annexé au règlement intérieur départemental.

ARTICLE 11 -

La commission Technique Départementale de Volley-Ball UFOLEP se réserve le droit de prendre toute décision au cours de l'année pour tout cas non prévu par ce règlement.

Les membres de la C.T.D. Volley-Ball de l'UFOLEP91